Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20261110-D115_26-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 10 novembre 2026

Le mardi 10 novembre 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 3 novembre 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Catherine HESRY, première adjointe au maire.

Présents : Catherine HESRY, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Mickaël FORTIER, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Françoise PINEL, Eric POISEAU, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Pascal RIDARD, Willy DAVID, Héloïse LAMBARD-BAZIN.

Absents : Benoît CHAUVIN, Hélène KERIVEL, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Robert SURCOUF, Anne-Charlotte CHEVRIER.

Procurations : Benoît CHAUVIN à Catherine HESRY, Hélène KERIVEL à Mickaël FORTIER, Thierry FOUVILLE à Nathalie TENDIK, Robert SURCOUF à Nadine GAUTIER.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 23
Absents : 6
Procurations : 4
Votants : 27

****

REVISION DES PPRI VILAINE AMONT ET AVAL - CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISMES ASSOCIES

N°115/26

Le plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) est un document réglementaire élaboré sous l'autorité du préfet de département, qui définit les zones exposées au risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Il réglemente l'aménagement et l'usage du sol pour protéger les personnes, les biens et l'environnement pour un aléa de référence (crue d'occurrence centennale - Q100). Il peut prescrire des travaux pour réduire l'exposition aux risques.

Les PPRI du bassin de la Vilaine sont en cours de révision. A l'issue d'une phase d'étude hydraulique et de concertation avec les collectivités et acteurs du territoire, une première cartographie de l'aléa d'inondation de référence Q100 a fait l'objet d'un porter-à-connaissance aux élus locaux en février 2024. La carte d'aléa Q100 PPRi est utilisée depuis par les services du droit des sols des collectivités pour instruire les

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20261110-D115_26-DE

autorisations d'urbanisme. Cette carte a fait l'objet d'une mise à jour en novembre 2025.

Pour les PPRi « Vilaine amont » (56 communes) et « Vilaine aval » (44 communes), la production d'un zonage réglementaire et l'écriture d'un règlement sont désormais abouties.

L'ensemble des communes couvertes par ces deux PPRi ont été associées dans le cadre de réunions bilatérales ou de réunions collectives. Par ailleurs, les EPCI sont membres du comité technique pour la révision des PPRi Vilaine depuis début 2024. Enfin, une phase de consultation technique avec les communes et EPCI à l'été 2026 a permis de consolider le projet et de trouver les ajustements permettant de combiner les enjeux d'aménagement et la sécurité des personnes.

S'agissant de l'association du public, les informations sont partagées au fur et à mesure de l'avancée du projet sur le site internet des services de l'État. Un webinaire organisé le 5 décembre 2025 pour présenter les cartes d'aléas, a rassemblé 170 participants. Enfin, trois réunions publiques (secteurs de Rennes, Vitré et Guichen/ Guipry-Messac) et un webinaire seront organisées à l'automne, en amont de l'enquête publique.

Par courrier du 5 octobre, Madame la préfète d'Ille-et-Vilaine a mis en consultation, pour une durée de 2 mois, l'ensemble des documents composant les deux PPRi, au titre de l'article R 562-7 du code de l'environnement : « Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan ».

Compte tenu du périmètre géographique étendu et du nombre important d'acteurs, cette consultation est dématérialisée. L'ensemble des pièces du dossier sont déposées sur un entrepôt numérique, où elles peuvent être consultées et téléchargées :

https://fichiers.numerique.gouv.fr/explorer/items/44a5901b-60c5-4eba-beaa-52fc355abde7

Les cartes sont consultables sur un visualiseur web :

https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=35464844-9586-42f9-91c1-2525708ed112#

En ce qui concerne Gévezé, le périmètre de la zone inondable ne touche aucune construction.

A l'unanimité, le conseil municipal exprime un avis favorable sur les projets de PPRI révisés du bassin de la Vilaine.

MAIRIE DE GÉVEZÉ 35 (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
La première adjointe
Catherine HESRY